

ÉLECTIONS 2016 AUX COMITÉS DE SECTION DU GROUPE MGEN

Début 2016, vous serez invités à élire vos représentants au niveau départemental, les élus des comités de section. Et si vous souhaitez vous investir dans la vie locale et démocratique de la mutuelle, vous pouvez vous porter candidat avant le 31 octobre 2015.

102 comités de section de 18 à 42 membres, plus de 3 000 élus locaux : être élu départemental MGEN, c'est appartenir à un collectif, agir au service des adhérents et participer au rayonnement de la mutuelle dans son territoire. C'est aussi bénéficier d'un accompagnement et d'une formation mutualistes.

Traits d'union entre les adhérents et la mutuelle

Durant leur mandat, les membres élus peuvent assumer une ou plusieurs missions, selon leurs appétences ou leurs disponibilités : contribuer à l'expression locale des adhérents, organiser des rencontres et des débats, réfléchir aux innovations sociales et en santé, veiller à l'application des décisions politiques prises par les instances nationales, mener des activités de prévention ou encore assurer un dialogue avec les acteurs locaux (établissements scolaires, collectivités territoriales, structures régionales de l'économie sociale et solidaire, représentants territoriaux et régionaux de la Mutualité française...).



Représenter les adhérents

Tous les deux ans, c'est parmi les membres des comités de section que sont élus les délégués (plus de 500 en 2014). Porte-parole des adhérents lors des assemblées générales MGEN, ils participent concrètement, grâce à leurs votes, à la définition des orientations stratégiques de la mutuelle. Pour exemple, lors de l'assemblée générale extraordinaire d'avril 2015, les délégués ont été appelés à se prononcer sur la refonte de l'offre globale engagée en 2013.

2016, année du renouvellement par tiers des membres des comités de section

Entre janvier et mars 2016, les adhérents éliront les membres des comités de section départementale pour six ans. Ils sont renouvelés par tiers les années paires. **Les candidatures devront être déposées avant le 31 octobre 2015.** Les conditions et modalités des candidatures sont identiques pour le comité de gestion de la section extra métropolitaine (SEM). À noter cependant que, du fait de leur éloignement, les membres participants relevant de la SEM peuvent, sur demande, recevoir le formulaire de candidature par courrier électronique : il leur appartient ensuite de procéder à son impression pour pouvoir le renseigner. Autre précision : les trois membres élus du comité de gestion le sont pour deux ans.

APPEL À CANDIDATURES

Conditions d'éligibilité

Si vous êtes adhérent au 31 octobre 2015, vous pouvez faire acte de candidature selon les conditions qui suivent :

- être membre participant au 31 octobre 2015 ;
- être à jour de vos cotisations au 31 octobre 2015 ;
- être âgé(e) de 18 ans révolus au 31 octobre 2015, et avoir moins de 65 ans en 2016 (né(e) à partir de 1952) ;
- jouir de vos droits civiques et ne pas vous trouver dans l'un des cas d'incapacité prévus par l'article L.114-21 du code de la mutualité ;
- ne pas avoir été salarié(e) de la mutuelle ou de l'une de ses structures, au cours des trois années précédant l'élection (2013 à 2015).

Pour être recevable, votre candidature doit être individuelle et personnelle. Elle devra :

- être présentée exclusivement au moyen d'un formulaire type disponible auprès de votre section départementale sur simple demande (toute candidature formulée sur un autre support ne peut être recevable) ;
- parvenir à la section départementale dont vous dépendez avant le 31 octobre 2015, date de clôture des candidatures :
 - soit par envoi postal en recommandé avec accusé de réception (la date de première présentation à la section faisant foi),
 - soit par dépôt en personne, aux heures d'ouverture de la section, contre récépissé délivré par la section, et ce, à l'exclusion de tout autre mode (courrier simple ou électronique, dépôt en boîte aux lettres, etc.).